

Charte de diffusion électronique des thèses

- Vu l'avis du conseil scientifique du 7 décembre 2010
- Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} février 2011
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

PRÉAMBULE

Cette charte précise les modalités de dépôt électronique et de diffusion sur le réseau Internet des thèses soutenues à l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO), ainsi que les engagements respectifs du doctorant, dénommé « l'auteur » dans la présente charte, et de l'Université. Elle concerne tous les doctorants régulièrement inscrits à l'ULCO.

LA PRESCRIPTION DU DEPÔT

ARTICLE 1

Le dépôt de la thèse sous forme électronique est **obligatoire**. Cette version électronique constitue la version de référence. Le dépôt a lieu **au plus tard un mois avant la soutenance**.

LES MODALITÉS DE DEPÔT

ARTICLE 2

La version électronique de la thèse doit être conforme aux spécifications de l'ULCO. Elle est déposée par l'auteur sur un support CD ou DVD, au format PDF et au format natif, à la Bibliothèque de l'Université du Littoral Côte d'Opale (BULCO).

Dans le cas d'une thèse réalisée en cotutelle, la langue dans laquelle est rédigée la thèse, est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française (Arrêté du 25 mai 2016, titre III relatif à la cotutelle internationale de thèse).

Seul le dépôt final du CD ou du DVD de la thèse à la BULCO autorise le bureau des Thèses-HDR à remettre le diplôme au Docteur.

ARTICLE 3

En tant qu'auteur de sa thèse, le doctorant est responsable de son contenu, et doit s'assurer en particulier d'avoir toutes les autorisations de reproduction et de représentation sur support électronique des dessins, des extraits d'œuvres, des graphiques, des images ou des tableaux dont il ne serait pas l'auteur. Les autorisations sont à demander auprès des auteurs ou des éditeurs. Les courtes citations sont autorisées (disposition du Code de la propriété intellectuelle).

Le doctorant s'engage par écrit sur la conformité de la version électronique avec les exemplaires déposés auprès du jury.

La lisibilité des documents déposés sera vérifiée par la BULCO. Tout document non conforme sera rejeté.

ARTICLE 4

Le bordereau de thèse soutenue devra être remis après soutenance. Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, l'auteur dispose d'un délai d'un mois pour des corrections mineures ou d'un délai de 3 mois pour des corrections majeures afin de déposer sa thèse corrigée dans les conditions précisées à l'article 2.

L'AUTEUR ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 5

L'auteur, signataire de l'œuvre, autorise l'ULCO à diffuser sa thèse sur le réseau Internet. Cette autorisation est accordée à l'Université dans le cadre du respect et de la préservation du droit de la propriété intellectuelle. L'auteur a également la possibilité de ne pas diffuser sur le réseau internet, la thèse est donc archivée et diffusée exclusivement au sein de la communauté universitaire. Dans tous les cas, la thèse sera conservée à des fins d'archivage, au format électronique, par le Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur (CINES), implanté à Montpellier.

ARTICLE 6

L'auteur est et demeure totalement responsable du contenu de son œuvre. Il s'engage également à signaler à l'Université toute utilisation, dans son œuvre, de documents extérieurs vis-à-vis desquels se pose la question de l'autorisation de reproduction et de représentation.

La version de référence archivée au CINES (Centre Informatique National de l'Enseignement Supérieur) doit être intégrale. En revanche, l'auteur peut souhaiter déposer sur Internet une version de diffusion incomplète d'où ont été retirées toutes les œuvres protégées pour lesquelles l'auteur ne dispose pas de tels droits. Dans ce cas l'auteur s'assurera que la lisibilité et la compréhension de la thèse ne s'en trouvent pas compromis. Ce cas doit rester exceptionnel : l'ULCO encourage les doctorants à faire en sorte que la version de soutenance puisse être diffusée dans son intégralité.

ARTICLE 7

L'auteur pourra retirer cette autorisation de diffusion à tout moment en avisant la BULCO de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception. La BULCO retirera alors l'œuvre lors de la prochaine actualisation du site de diffusion dans un délai maximum d'un mois. L'auteur pourra différer la diffusion en ligne de sa thèse et l'autoriser ultérieurement.

Cette autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de son œuvre.

ARTICLE 8

Cette autorisation vaut pour la diffusion sur le réseau Internet. La diffusion au sein de la communauté universitaire est de droit pour toutes les thèses non confidentielles intégrant les modifications demandées par le jury.

ARTICLE 9

Dans le cas d'une œuvre collective ou revendiquée comme telle et comportant plusieurs auteurs l'autorisation de chacun pour la diffusion électronique de l'œuvre est requise. Chaque auteur doit par conséquent remplir l'autorisation jointe en annexe.

L'UNIVERSITÉ ET LA DIFFUSION ÉLECTRONIQUE

ARTICLE 10

L'autorisation dont il est fait mention de l'article 5 à l'article 7 ne contraint pas l'ULCO à diffuser ladite thèse en ligne. En effet, sa diffusion, même restreinte à la communauté universitaire, reste soumise à l'accord du jury. Par ailleurs, en cas de problème, l'ULCO se réserve le droit de retirer la thèse de toute consultation électronique.

ARTICLE 11

L'ULCO ne peut être tenue pour responsable de représentation illégale de documents pour lesquels l'auteur n'aurait pas signalé qu'il n'en avait pas acquis les droits.

ARTICLE 12

L'ULCO diffuse la thèse à titre gratuit.

ARTICLE 13

Les dispositions énoncées aux articles 5 à 9 ne s'appliquent pas dans le cas où la thèse est déclarée confidentielle, et contient notamment des résultats valorisables au titre de la propriété intellectuelle.

La confidentialité est prononcée par le président de l'ULCO, sur proposition du jury.

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA CHARTE

ARTICLE 14

La présente charte, applicable depuis le 1^{er} septembre 2011, a été mise à jour suite à la parution de l'arrêté du 25 mai 2016. Le bureau des thèses et la BULCO sont chargés conjointement de l'application de la présente charte, en relation avec les Écoles Doctorales, le Service de la recherche et des études doctorales.

Signatures

Le (La) Doctorant(e)

Le Directeur de thèse

AUTORISATION DE DIFFUSION DE THESE ELECTRONIQUE EN LIGNE

L'auteur

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Adresse électronique ULCO :

Adresse électronique personnelle :

Téléphone :

La thèse

Ecole doctorale :

Laboratoire :

Discipline :

Cotutelle :

Université de cotutelle :

Titre de la thèse :

Nom du directeur :

Noms des co-directeurs :

Date de soutenance :

Dépôt de la thèse

Date du dépôt de la version de soutenance :

Date du dépôt de la version d'archivage :

Date du dépôt de la version de diffusion (si différente de la version d'archivage) :

Avis du jury sur la diffusion en ligne de la thèse

- Thèse pouvant être diffusée en l'état
- Thèse pouvant être diffusée après corrections mineures sous la seule responsabilité du doctorant (délai 1 mois)
- Thèse pouvant être diffusée après corrections majeures demandées au cours de la soutenance (délai 3 mois) validées par la personne désignée par le jury :

- Thèse confidentielle jusqu'au : _____

Signature du président du jury

Autorisation de diffusion

L'auteur reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de diffusion électronique des thèses de l'ULCO et

- ❖ certifie que la version électronique d'archivage déposée ce jour est strictement conforme à la version corrigée suite aux demandes du jury présidé par lors de la soutenance du
- ❖ Certifie que tous les documents utilisés dans la thèse sont libres de droit ou qu'il a acquis les droits afférents.

Concernant les modalités de diffusion de la thèse, l'auteur (cocher la case correspondant au scénario retenu) :

- Autorise la diffusion sur internet de la version intégrale de sa thèse, identique à la version d'archivage.
- Autorise la diffusion sur internet d'une version de la thèse expurgée des ressources non libres de droit et fournit deux fichiers ou dossiers de fichiers : la version intégrale pour archivage et diffusion intranet, et la version expurgée pour une diffusion internet.
- N'autorise pas la diffusion de la thèse sur internet. La thèse en version intégrale est diffusée exclusivement au sein de la communauté universitaire.
- Autorise la diffusion de la thèse en version intégrale sur internet après un embargo de ... ans, soit jusqu'au Jusqu'à cette date, la thèse sera diffusée exclusivement au sein de la communauté universitaire.

Date :

Signature de l'auteur :